

Publié au Recueil des Actes Administratifs
du Département le : 16/04/2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20240405-lmc100000092445-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/04/2024

Retour Préfecture : 05/04/2024

Affaire suivie par : Olivier BERARDI
Chef de service
Tél. : 01 43 99 82 33

ARRÊTÉ N° 2024 - 148

Arrêté départemental portant organisation de l'enquête publique sur la création du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPAEN) du département du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-15 à L. 113-20 et R. 113-19 à R. 113-24 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123.1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne n° 2020-12-8 du 21 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels ;

Vu la délibération de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (ETP GPSEA) du 07 février 2024 valant accord à la mise en œuvre du périmètre ;

Vu la délibération de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ETP GOSB) du 12 mars 2024 valant accord à la mise en œuvre du périmètre ;

Vu l'absence de l'avis de la Métropole du Grand Paris sollicitée par un courrier en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la chambre d'Agriculture de la Région (IDF) sollicitée par un courrier en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'ordonnance N° E24000003/77 en date du 26 janvier 2024 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 113.21 du Code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains du Département du Val-de-Marne dénommé « PPAEN », du lundi 29 avril 2024 à 9h00 au vendredi 31 mai 2024 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de création porte sur la définition à la parcelle du périmètre portant sur une superficie de 4 096 ha, réparti sur les Communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Santeny et Villecresnes, situées sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) et les Communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges situées sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB).

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par la décision N° E24000003/77 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 26 janvier 2024, Monsieur Claude POUÉY, Ingénieur Général Retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel TRICOIRE, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur le projet de création du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPAEN) précité comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté ;
- La nomination des commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Melun ;
- Un plan de situation du périmètre ;
- Un plan de délimitation du périmètre ;
- La notice du dossier d'enquête publique qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus suite à son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- L'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R. 113-20 du Code de l'urbanisme ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental portant sur la mise en œuvre du projet de Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé aux services techniques départementaux situés dans la Zone Europarc au 10 chemin des Bassins 94460 Valenton.

Le dossier d'enquête sous format papier sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 avril 2024 à 9h00 au vendredi 31 mai 2024 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs :

- au siège de l'enquête, au siège de l'EPT GOSB (accueil au 2ème étage) situé au Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 ORLY cédex ;
- à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de l'EPT GPSEA situé dans la zone Europarc - 14 rue Le Corbusier - 94046 CRETEIL ;
- ainsi que dans les 16 Communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux lieux suivants :

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier	Adresse
Boissy-Saint-Léger	Services Techniques	3 rue de la Pompadour – 94 470
Bonneuil-sur-Marne	Centre technique municipal	3 route de l'Ouest – 94 380
Chennevières-sur-Marne	Hôtel de Ville - Accueil	14 avenue du Maréchal Leclerc - 94430
La Queue-en-Brie	Hôtel de Ville - Accueil	Place du 18 juin 1940 - 94510
Le Plessis-Tréville	Hôtel de Ville - Accueil	36 Avenue Ardouin - 94420
Limeil-Brévannes	Hôtel de Ville	2 place Charles de Gaulle - 94450
Mandres-les-Roses	Hôtel de Ville	4 rue du Général Leclerc - 94520
Marolles-en-Brie	Hôtel de Ville - Accueil	Place Charles de Gaulle - 94440
Noiseau	Hôtel de Ville	2 rue Viénot - 94880
Ormesson-sur-Marne	Hôtel de Ville	10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490
Périgny-sur-Yerres	Hôtel de Ville - Accueil	Rue Paul Doumer - 94520
Santenay	Espace services citoyen	1 rue de la Fontaine - 94440
Sucy-en-Brie	Hôtel de Ville	2 avenue Georges Pompidou - 94370
Valenton	Service Urbanisme	1 chemin de la ferme de l'hôpital, 94400
Villecresnes	Hôtel de Ville - Accueil	68 rue du Lieutenant Dagorno - 94440
Villeneuve-St-Georges	Hôtel de Ville - Accueil	Place Pierre Sépard - 94190

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne et consultable pendant toute la durée de l'enquête sur

- le site internet du Département : <https://www.valdemarne.fr>
- le site internet de l'EPT GOSB : <https://www.grandorlyseinebievre.fr>
- le site de l'EPT GPSEA : <https://sudestavenir.fr>

Toute information relative au projet de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la Direction des Espaces Verts et du Paysage (DEV) du Département à l'adresse suivante : Devp-enquetepubPPAEN@valdemarne.fr.

Article 5 : Expression des observations

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition au siège de l'enquête et dans les quatre mairies concernées par les permanences (voir article 6) durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public, quelle que soit sa commune de rattachement, pourra consigner dans un de ces registres, ses observations et propositions ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« A l'attention de Monsieur Claude POUÉY, Commissaire-Enquêteur (Projet PAEN), (DEV) - Services Etudes et Projets, Hôtel du Département - 94054 CRETEIL Cédex»

Le public pourra également consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ppaen94>

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse : enquete-publique-ppaen94@mail.registre-numerique.fr qui seront publiées dans le registre dématérialisé.

Les observations adressées directement au Département par courrier postal ou par courriel seront annexées au registre d'enquête disponible au siège de l'enquête.

Article 6 : Planning des permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et lieux suivants :

- Lundi 29 avril de 9h00 à 12h00 à l'annexe de la Mairie de Mandres-les-Roses, située à l'Hôtel de ville 4 rue du Général Leclerc - 94520 ;
- Mercredi 15 mai de 14h30 à 17h30 au bureau des permanences de la Mairie de Limeil-Brévannes, situé à l'Hôtel de ville 2 place Charles de Gaulle - 94450 ;
- Samedi 25 mai de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Villecresnes, situé à l'Hôtel de ville 68 rue du Lieutenant Dagorno - 94440 ;
- Vendredi 31 mai de 14h30 à 17h30 à la Mairie de Noiseau, situé à l'Hôtel de ville 2 rue Viénot - 94880.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, un avis d'enquête publique sera, par les soins du Président du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage des deux Etablissements Publics Territoriaux GPSEA et GOSB, et des Communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Santeny, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges; ainsi qu'à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux Présidents et Maires desdites collectivités qui en certifieront la réalisation en établissant une attestation d'affichage à transmettre au service du Département en charge de l'organisation de l'enquête à l'adresse suivante : Direction des Espaces Verts et du Paysage, Service Etudes et Projets, Zone Europarc au 10 chemin des Bassins 94460 Valenton.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site internet du Département (<https://www.valdemarne.fr>) et sur les sites internet de l'EPT GOSB (<https://www.grandorlyseinebievre.fr>) et de l'EPT GPSEA (<https://sudestavenir.fr>) et sur celui dédié à l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ppaen94>).

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 31 mai 2024 à l'heure de fermeture au public des quatre mairies de Mandres-les-Roses, Limeil-Brévannes, Noiseau et de Villecresnes, les registres d'enquête (et documents annexés) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Département, responsable du projet. Le Département disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et commentera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Département en deux exemplaires papier et sous fichier numérique. Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service études et projets), sur le site dédié à l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ppaen94>), ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site du Département (<https://www.valdemarne.fr>) et sur les sites internet de l'EPT GOSB (<https://www.grandorlyseinebievre.fr>) et de l'EPT GPSEA (<https://sudestavenir.fr>)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Département, dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 11 : En application de l'article R. 113-22 du Code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et une copie en sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Mesdames et messieurs les Maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie, Santeny, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges. ;
- Messieurs les Présidents des EPT GOSB et EPT GPSEA ;
- Messieurs les Présidents de la Métropole du Grand Paris et de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur et les Maires sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 05/04/2024

Le Président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO